



**DECISION DU MAIRE - N° 2024-085**

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil municipal

**Portant demande de subvention dans le cadre d'un fonds de concours exceptionnel attribué par la Communauté d'agglomération PLAINE VALLEE pour le remplacement de deux ponts au droit du parc des coquelicots à Domont**

Le Maire de Domont, Frédéric BOURDIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et suivants,

Vu la délibération n°DEL-2020-041 du conseil municipal en date du 26 mai 2020, et notamment le point n°26,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération PLAINE VALLEE n°2023-02-08\_29, en date du 8 février 2023, relative à la création d'un fonds de concours exceptionnel,

Vu les devis portant descriptif et coûts des travaux à réaliser pour le remplacement de deux ponts au droit du parc des coquelicots à Domont,

Considérant que la Communauté d'agglomération PLAINE VALLEE (CAPV) a mis en place un fonds de concours exceptionnel sur l'année 2023 en direction de ses communes membres,

Considérant que la commune doit réaliser des travaux de remplacement de deux ponts au droit du parc des coquelicots à Domont,

Vu la présentation et le descriptif des travaux ainsi que le plan prévisionnel de financement de ces derniers,

Considérant que la commune de Domont est éligible à ce concours financier,

Vu le budget communal,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

De solliciter une participation financière de la Communauté d'agglomération PLAINE VALLEE (CAPV) dans le cadre du fonds de concours exceptionnel mis en place sur l'année 2023 en vue de la réalisation de travaux de remplacement de deux ponts au droit du parc des coquelicots à Domont, dont le coût de l'opération représente un montant total (HT) de 62 533.35 €.

**ARTICLE 2 :**

De solliciter ledit fonds de concours à hauteur de 11 260,90 euros.

**ARTICLE 3 :**

D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tous documents afférents à la présente décision.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Domont (47 rue de la Mairie 95330 DOMONT) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Décision rendue exécutoire compte tenu de sa :  
Télétransmission au contrôle de légalité le : .....

Publication sur le site Internet le : 03/04/2024.....

Notification le : .....

Signée – par délégation  
Le Directeur Général des Services



Domont, le 28 mars 2024

Frédéric BOURDIN,  
Maire de Domont